

DEPARTEMENT
DE PALAISEAU

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
D'ORSAY

DATE DE CONVOCATION
20 septembre 2007

DATE D'AFFICHAGE
3 octobre 2007

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Nombre de présents 27
Nombre de votants 27

VILLE DE BURES SUR YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Sept, le vingt six SEPTEMBRE, à 21H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Philippe JANIN, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : J. L. GAGET, M. DELOBEL, D. COURTEAU, J. PELADE, Ch. PENARGUEAR, J. BARRAUD, Chr de MONTMOLLIN, Cl. SCHUHL, A. M. MONTAMBAUX, H. LEVIEUX, E. GOLBERG, Ph. BERNARD, Chr. PLUCHET, A. BODIN, M. BIGNARD, M. TROJANI, G. DELILLE.

ABSENTS EXCUSES : R. REYNAUD (pouvoir à AM. MONTAMBAUX)
D. PICARD (pouvoir à D. COURTEAU)
M. DUCOUSSET (pouvoir à Ph. JANIN)
V. FRANCE TARIF (pouvoir à J. L. GAGET)
J. MONCHICOURT (pouvoir à E. GOLBERG)
B. FONTANELLA (pouvoir à J. BARRAUD)
V. MEUROT (pouvoir à C. SCHUHL)
L. ROULET (pouvoir à H. LEVIEUX)
C. GUILLOTIN (pouvoir à C. PENARGUEAR)

ABSENTS : G. PAGE
L. CHANDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Luc GAGET

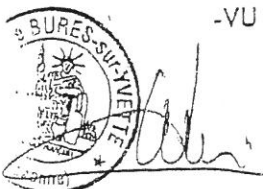


OBJET : 094/2007 INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS COMMERCIAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX

Sur rapport de Philippe JANIN,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22-21 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L214-1, L214-2 et L214-3 ;
- VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 avril 2004 et modifié le 26 mai 2007, et notamment son Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;




- CONSIDERANT le risque d'appauvrissement sur le plan qualitatif et quantitatif de l'offre commerciale de proximité sur le territoire communal ;
- CONSIDERANT que l'offre commerciale de proximité doit pouvoir être améliorée (*maintenue*) sur le plan de la diversité ;
- CONSIDERANT la volonté de la commune d'agir en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU ;
- CONSIDERANT en conséquence l'intérêt d'établir un droit de préemption au profit de la commune, sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

- DECIDE l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux situés sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU.
- DIT que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire.
- DIT que les mesures de publicité seront effectuées conformément aux articles R211-2 à R211-4 du code de l'Urbanisme.
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

Fait et délibéré en séance,
Le jour, mois et an que
dessus, et ont signé les
membres présents
Pour Extrait Certifié conforme
BURES-SUR-YVETTE, le 2 octobre 2007
Le Maire



Philippe JANIN



Certifié exécutoire
la présente délibération
le 2 octobre 2007